

Compte rendu des délibérations n° 10 Séance ordinaire du mardi 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le **douze décembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée : **69**

Nombre de membres en exercice : **69**

Quorum : **35**

Nombre de membres présents : **56**

Nombre de pouvoirs : **6**

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **ANTOINE** Gérard, **AUBRY** Laurent, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHAMBRAUD** Patrick, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RENAUDIN** Florent, **RUHLAND** Daniel, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, **VOLLE** Gérard.

Etaient excusés :

NICOLE Marc, représenté par CHAMBRAUD Patrick, suppléant
QUERUEL Pascal, représenté par DUFOUR Roland, suppléant
BREUIL Luc, INTINS Yannick, LARCELET Thierry, ROMBI Alain

Excusés ayant donné procuration :

CHALONS Gérard, pouvoir à CANOVA Jean-Louis
DUPUIT Catherine, pouvoir à PIROIRD Thierry
LORIN Bernadette, pouvoir à LEMAIRE Jacky
MAGINOT Denis, pouvoir à HOPFNER André
MARTIN Denis, pouvoir à ANDRE Philippe
THIRION Francis, pouvoir à DUPONT Régis

Etaient absents :

LECHAUDEL Delphine, PIERRE Jean-Noël et YVON Annaïck.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **LEGRAND** Sébastien, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion :

GERARD Brigitte Directrice Générale des Services, **FLOUEST** Laurent et **HUSSON** Thierry, Directeurs Généraux Adjointes et **UNTEREINER** Jean-Marc responsable Finances - RH.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le PV de la séance du 7 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

159/17. Exercice de la compétence optionnelle voirie ou restitution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Ornois était compétente en matière de voirie ;

CONSIDERANT que cette compétence a été reprise par la Communauté de Communes Haute-Saulx & Perthois-Val d'Ornois au titre de ses compétences optionnelles, conformément à l'article L 5211-41-3 disposant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes à chacun de ses établissements ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haute-Saulx & Perthois-Val d'Ornois dispose d'un délai de un an pour décider d'exercer la compétence sur l'ensemble de son territoire, ou bien la restituer totalement ou partiellement à ses communes membres ;

APRES AVIS de la commission voirie en date du 7 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT il ne sera pas voté au scrutin secret puisque seuls 8 conseillers communautaires le réclament ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **49** voix « pour », **12** voix « contre » (MM. ANTOINE, DUFOUR, DUPONT/THIRION, HOPFNER/MAGINOT, LEMAIRE/LORIN, MATTIONI, MULLER, RENARD, RENAUDIN) et **1** « abstention » (M. FOURNIER)

DECIDE de conserver la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » sur l'ensemble de son territoire.

160/17. Exercice des compétences optionnelles construction, entretien, fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires préélémentaires et élémentaires & des services extrascolaires ou restitution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que ces compétences ont été reprises par la Communauté de Communes Haute-Saulx & Perthois-Val d'Ornois au titre de ses compétences optionnelles, conformément à l'article L 5211-41-3 disposant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes à chacun de ses établissements ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haute-Saulx & Perthois-Val d'Ornois dispose d'un délai d'un an pour décider d'exercer les compétences sur l'ensemble de son territoire, ou bien les restituer totalement ou partiellement à ses communes membres,

APRES AVIS de la commission en date du 11 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **53** voix « pour », **8** voix « contre » (M^{ME} CARDON - MM. DUPONT/THIRION, FOURNIER, LORIN, MAGINOT MATTIONI, MULLER) et **1** « abstention » (M. VARNIER)

DECIDE de conserver les compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires préélémentaires et élémentaires et des services extrascolaires d'intérêt communautaire ».

161/17. Définition de l'intérêt communautaire de certains blocs de compétences optionnelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L 5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour respecter cette nouvelle procédure, de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et de les inscrire, pour une meilleure lisibilité dans une délibération intitulée « *Définitions de l'intérêt communautaire* » ;

APRES AVIS des commissions en date des 7 et 11 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **61** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (M. DUFOUR)

DECIDE de reconnaître d'intérêt communautaire :

Pour la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie** » :

La communauté de communes est compétente en matière d'entretien et d'investissement de la bande de roulement sur l'ensemble de la voirie à l'exception de la signalisation (horizontale et verticale) des places, des aires de stationnement et des parkings.

DECIDE de surseoir à la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour le bloc de compétence « **scolaire, périscolaire et extrascolaire** ».

162/17. Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Monsieur le Président rappelle que cette décision doit être prise par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

APRES AVIS du bureau en date du 5 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT il ne sera pas voté au scrutin secret puisque seuls 10 conseillers communautaires le réclament ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **43** voix « pour », **15** voix « contre » (MM. P. ANDRE/D. MARTIN, ANTOINE, BOUR, CARRE, DIOTISALVI, DUPONT/THIRION, FRANCOIS, HOPFNER/MAGINOT, LEMAIRE/LORIN, MOUROT, RENARD) et **4** « abstentions » (MM ANDRE JC, MATTIONI, POISSON, RUHLAND)

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Départ de Gilles GAUQUET à 21h00

163/17. Attribution du marché réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de constitution d'un parc d'activités technologiques et industriels

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°113/17 du 12 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président, d'une part, à signer une convention visant à définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc d'activités industriel intercommunautaire sur les communes de BURE et SAUDRON dans la proximité immédiate du site appartenant au CEA et, d'autre part, à lancer le recrutement pour la réalisation de cette étude ;

VU également la délibération n°101-09-2017 du 29 septembre 2017 de la Communauté de Communes du bassin de Joinville-en-Champagne portant validation de la convention de groupement de commande en vue de réaliser cette étude de faisabilité ;

CONSIDERANT l'avis de publicité mis en ligne sur le site « e-marchespublics.com » le 2 novembre 2017 ;

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres en date des 01 et 12 décembre 2017 ;

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

Candidats	Montant HT	Notes			Classement
		Technique 60%	Prix 40%	Globale	
LEK Consulting / CMS F. LEFEBVRE	190 000.00	97.50	28.54	69.92	1
SOLOREM / SCET	54 225.00	42.50	100.00	65.50	2
Roland BERGER	192 000.00	85.00	28.24	62.30	3

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **60** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (M. RENARD)

DECIDE d'attribuer le marché au Cabinet LEK Consulting / CMS F. LEFEBVRE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché et lui donne toutes délégations pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

164/17. Avenant de transfert du marché de gestion de la déchetterie de la Houquette au SMET

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 016/17 du 27 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois au SMET pour les compétences études et traitement ;

VU également la délibération n°049/17 du 9 mai 2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention constitutive de groupement de commande avec le SMET ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir valider par avenant le transfert du marché actuel de gestion de la déchetterie de la Houquette au SMET.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de transférer le marché actuel de gestion de la déchetterie de la Houquette au SMET à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert et à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

165/17. Convention avec le Centre de Gestion de la Meuse pour organisation de sélections professionnelles et accès à la titularisation

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT que pour accéder au statut de fonctionnaire, deux modalités sont prévues pour apprécier les acquis de l'expérience professionnelle : la sélection professionnelle et le recrutement réservé ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est chargée d'organiser cette sélection et qu'elle peut également confier cette mission par convention au Centre de Gestion ;

Monsieur le Président propose donc de confier au Centre de Gestion de la Meuse la mission d'organiser, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'il ne prend pas part au vote

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **60** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention » (MARTIN Stéphane)

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec le Centre de Gestion de la Meuse, cette convention pour organisation de sélections professionnelles et accès à la titularisation.

PRECISE que la présente convention est conclue pour la durée couvrant ce dispositif de titularisation.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à ce dossier.

166/17. Convention de partenariat dossier « Centenaire » avec l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la proposition du comité de pilotage en date du 3 mars 2017 portant décision de poursuivre la démarche de partenariat avec l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de définir le cadre de partenariat entre la Collectivité, maître d'ouvrage et l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud désigné comme étant le porteur de projet ;

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme s'engage à accompagner la collectivité dans les différentes étapes de mise en œuvre du projet « Centenaire » à savoir :

- rédiger les documents administratifs (demande de subvention, convention...)
- assurer le suivi comptable
- engager et assurer le paiement des dépenses après notification de la communauté de communes,
- encaisser les recettes de financement (prévisionnel Leader 16 000.00 € et Mission Histoire 8 000.00 €)
- intégrer le projet dans les outils de communication de l'OT en cohérence avec le plan de communication de la Codecom
- intégrer le projet dans une dynamique globale de développement touristique.

Quant aux conditions financières, et afin de limiter les avances de fonds par l'OT, il a été convenu que la collectivité s'engage à hauteur **29 000 €** avant le 31/12/2017, correspondant au coût prévisionnel global de ce dossier. L'Office reversera le montant des participations à la Communauté de Communes dès que les subventions auront été versées sur le compte de l'OT.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'Office de Tourisme Meuse Grand Sud, cette convention de partenariat et tout avenant à intervenir.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à ce dossier.

167/17. Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la CA de Bar le Duc Sud Meuse

VU l'ordonnance n°205-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifié par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à son Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU les articles L. 5111-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC Sud Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la convention actuellement en vigueur avec la CA de BAR LE DUC Sud Meuse pour 8 communes du secteur de l'ex Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2018, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction gratuite du droit des sols pour les communes couvertes par un document d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le montant annuel prévisionnel pour cette mission est de l'ordre de 54 000 € ;

APRES AVIS de la commission en date du 6 décembre 2017 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention ayant pour objet de définir les modalités d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **60** voix « pour », **1** voix « contre » (BOUR Rémy) et **0** « abstention »

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse, une convention pour instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

PRECISE que la Communauté de Communes supportera pour le compte de ses communes membres le coût de cette prestation.

DONNE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette décision.

Départs de Gérard ANTOINE - Christian LECHAUDEL & Christian LECLERC à 21h25

168/17. Convention de participation de la Communauté de Communes au financement des entreprises avec la Région Grand Est

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU également la délibération n°17CP-2151 du 17 novembre 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant cette convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;

CONSIDERANT que les lois précitées modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales et prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions
- de conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné
- le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités

CONSIDERANT que le Conseil Régional et seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ;

CONSIDERANT toutefois que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

Monsieur le Président rappelle le souhait de la collectivité de s'investir dans le développement économique et d'intervenir auprès des entreprises du territoire.

APRES AVIS de la commission en date du 6 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises et tout avenant à venir.

VALIDE le règlement d'aides économiques directes de la collectivité.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Codecom pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021.

169/17. Convention de groupement de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du Logis Abbatial d'Ecurey avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°136/17 du 7 novembre 2017 par laquelle le conseil validait une première convention avec l'EPFL pour définir les modalités de collaboration entre les parties et notamment la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de clos et couverts ainsi que de pré-aménagement sur le logis ;

CONSIDERANT l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre de la politique de foncier diffus initiée par la convention foncière du 5 juillet 2017 avec la communauté de communes ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de mener à bien le projet de requalification du logis abbatial situé sur le site ECUREY pour accueillir son nouveau siège ;

Monsieur le Président propose au conseil de créer un groupement de commandes (en désignant l'EPFL comme coordonnateur) pour mener à bien cette opération.

Le groupement se chargera du recrutement d'un maître d'œuvre, d'un prestataire chargé d'une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), d'un prestataire en charge d'une mission de Contrôle Technique (CT) et toutes autres prestations techniques nécessaires à la bonne réalisation de l'opération (SSI, OPC, relevé...).

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **56** voix « pour », **0** voix « contre » et **3** « abstentions » (BERTRAND, & LEMAIRE/LORIN)

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'EPFL de Lorraine, une convention de groupement de commandes pour le projet de réhabilitation du logis abbatial situé sur le site ECUREY.

PRECISE que les frais de procédure de l'ensemble de la consultation (procédure initiale et celles résultant d'une déclaration d'infructuosité ou sans suite), dont le coordonnateur a la charge, seront assurés de la manière suivante :

- EPFL : 80 %
- CCHSPVO : 20 %.

PRECISE également que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

170/17. Convention d'assistance administrative et financière avec la société LB Collectivités Conseils

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de se faire assister pour son évolution statutaire et tout transfert de compétences et de confier cette mission au Cabinet LB Collectivités Conseils.

CONSIDERANT que cette mission globale de conseil et d'assistance est proposée au taux horaire de **107 € HT/heure** ou de **850 € HT/journée** (y compris les journées d'études, les réunions, les frais de déplacements et de missions) ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE la proposition de mission du Cabinet LB Collectivités Conseils.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'assistance administrative et financière.

PRECISE que le montant total de la mission pour la durée de la convention (12 mois) ne pourra excéder **10 000 € HT**.

CONFERE toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette délibération.

171/17. Contrats ADELPHÉ emballages pour la performance Barème F et CITEO filière papiers graphiques

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D.543-212-3 et R. 543- 53 à R. 543-65 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers ;

CONSIDERANT que les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

Monsieur le Président rappelle que, dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo (SREP SA) a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des papiers graphiques.

La société ADELPHE, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, ADELPHE a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des emballages ménagers.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer :

- par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE également d'opter pour la conclusion du contrat type proposé par ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer :

- par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec ADELPHE, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,
- par voie dématérialisée, le contrat Papiers graphiques avec CITEO, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

172/17. Création d'emplois service scolaire

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°055/17 du 9 mai, n°082/17 du 20 juin 2017, n°093/17 du 4 juillet 2017 et n°141 & 142/17 du 7 novembre 2017 portant révision du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS du bureau et de la commission en date du 11 décembre 2017 ;

Monsieur le Président propose de créer les emplois suivants :

Cadre statutaire	Filière	Catégorie	Date	DHS
Rédacteur	Administrative	B	01/01/2018	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Administrative	C	01/07/2018	35/35 ^{ème}

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de créer les emplois proposés.

SE RESERVE la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de la loi n°84-53 susvisée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

173/17. Modifications de Durées Hebdomadaires de Services

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS de la commission et du Comité Technique en date 11 décembre 2017 ;

Monsieur le Président vous propose de modifier les postes ci-après :

Grade	Date d'effet	Suppression	Création	Motif
Adjoint Administratif Territorial	01/01/2018	14/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	Transformation d'un poste existant à 14/35 ^{ème} et d'un CUI à 20/35 ^{ème} en un poste unique à temps plein
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	01/01/2018	5/20 ^{ème}	6,5/20 ^{ème}	Augmentation de DHS suite à l'ouverture d'une antenne de l'école de musique à Montiers sur Saulx
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2018	6/20 ^{ème}	8/20 ^{ème}	Augmentation de DHS suite à l'ouverture d'une antenne de l'école de musique à Montiers sur Saulx

Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	01/01/2018	0,5/20 ^{ème}	1/20 ^{ème}	Augmentation de DHS suite à l'ouverture d'une antenne de l'école de musique à Montiers sur Saulx
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2018	7/20 ^{ème}	3,5/20 ^{ème}	Poste actuellement vacant. Suite à une réorganisation de service, ce poste sera complété par un autre poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe, à 4,25/20 ^{ème} créé le 07/11/2017
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2 ^{ème} classe	01/01/2018	28/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}	Ajustement de DHS par rapport à la nécessité de service
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} classe des EM	01/01/2018	26,5/35 ^{ème}	27,7/35 ^{ème}	Ajustement de DHS par rapport à la nécessité de service
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	01/01/2018	11,8/35 ^{ème}		Ajustement de DHS suite à la fermeture de l'école de Demange et au changement d'affectation des élèves
Adjoint d'Animation	01/01/2018		13,5/35 ^{ème}	
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	01/01/2018	6,5/35 ^{ème}		Ajustement de DHS par rapport à la nécessité de service
Adjoint d'Animation	01/01/2018		7,4/35 ^{ème}	

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE la modification des durées hebdomadaires des postes susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des emplois.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

174/17. Actualisation du régime indemnitaire

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les délibérations CCVO n°058/16 du 26 septembre 2016, CCHS du 12 octobre 2016 et CCSP du 17 octobre 2016 instaurant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017 portant application du **RIFSEEP** aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le Président propose d'appliquer dans la collectivité, les mêmes grilles que celles entérinées pour les adjoints administratifs et les adjoints d'animation, à savoir :

Groupes	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	Grades	IFSE		CIA
			mini proposé	maxi proposé	maxi proposé
C1	Adjoint responsable d'équipe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 350,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €
		Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1 350,00 €		
		Adjoint Technique	1 200,00 €		
C2	Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1 350,00 €	10 800,00 €	1 200,00 €
		Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1 200,00 €		
		Adjoint Technique	1 200,00 €		

De plus, Monsieur le Président propose d'instaurer trois nouvelles primes :

1. INDEMNITE DE MOBILITE

VU le décret n°2015-933 et 934 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale et fixant les plafonds de cette indemnité de mobilité ;

CONSIDERANT qu'eu égard à la fusion, certains agents sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail ;

CONSIDERANT que les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée et les modalités d'octroi sont fixés comme suit:

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant maximum de l'indemnité
Inférieur à 20 kilomètres	Aucune indemnité
Egal ou supérieur à 20 kilomètres et inférieur à 40 kilomètres	1 600 euros
Egal ou supérieur à 40 kilomètres et inférieur à 60 kilomètres	2 700 euros
Egal ou supérieur à 60 kilomètres et inférieur à 90 kilomètres	3 800 euros
Egal ou supérieur à 90 kilomètres	6 000 euros

Durée hebdomadaire de service	Indemnité
Inférieure à 17h30	Egale à la moitié de celle d'un agent à temps complet
Egale ou supérieure à 17h30	Mêmes conditions que les agents à temps complet

Cette indemnité de mobilité ne peut être attribuée :

- à l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail
- à l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucun frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail
- à l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction
- à l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail
- à l'agent transporté gratuitement par son employeur.

2. PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés ministériels des 23 avril 1975 et 6 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent ;

3. PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

VU le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que cette prime a vocation à être remplacée par l'IFSE du RIFSEEP et que toutefois jusqu'à la publication des arrêtés d'adhésion des corps de référence, les agents relevant de certains cadres d'emplois de la filière technique (Ingénieur et Technicien) pourront percevoir cette prime de service et de rendement ;

CONSIDERANT les taux annuels de base au 17 décembre 2009 (de 1 010 € pour un Technicien à 5 523 € pour un Ingénieur en chef hors classe), l'autorité territoriale fixera le taux individuel en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus ;

VU le tableau des effectifs ;

APRES AVIS du Comité Technique en date 11 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les mêmes conditions et critères que définis précédemment.

DECIDE d'instaurer une INDEMNITE DE MOBILITE.

DECIDE d'instaurer une PRIME SPECIALE DE SUJETIONS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE OU DE SOINS.

DECIDE également d'instaurer une PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT.

RAPPELLE que les agents titulaires et/ou stagiaires mais aussi les agents contractuels pourront bénéficier de ces primes.

RAPPELLE également qu'en attente de parution des décrets pour certains cadres d'emplois (filiale culturelle...), le régime indemnitaire antérieur perdure.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour procéder, par arrêté, aux attributions individuelles en application des dispositions de la présente délibération.

PRECISE que les montants nécessaires sont inscrits au budget.

175/17. Budgets – Admission en non-valeur

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les justificatifs présentés par le Comptable Public du CFP, il est proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur le dossier ci-après :

N° Liste	N° Pièce	Exercice	Motif	Montant Budget OM
2978390215	T-77447060015 Abainville	2013	Décédé et renonciation à succession des héritiers (TGI Bar-le-Duc du 24/07/2015)	18.75

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE cette demande d'admission en non-valeur d'un montant de 18.75 € par l'émission d'un mandat au compte 6541.

176/17. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

VU les dispositions des articles L.2321-2-27, 28 et R. 2321-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires.

Monsieur le Président propose au conseil de fixer les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens et de fixer également un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortiront en 1 an.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, conformément au tableau ci-après :

TABLEAU DUREES D'AMORTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans

Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

PRECISE que la présente délibération sera transmise au comptable et qu'elle ne pourra être modifiée au cours du même exercice.

177/17. Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2018

VU l'article L.1612-1 du CGCT ;

VU la délibération n°009/17 du 12 janvier 2017 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que le budget de la collectivité ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné ;

Monsieur le Président indique qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget et propose d'arrêter le montant et l'affectation des crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Imputation		Budget total	Autorisations crédit 2018 jusqu'au vote BP 2018
2031	Frais d'études		68 400.00
2051	Concessions et droits similaires		10 000.00
20	Immobilisations incorporelles	314 490,00	78 400,00
2041412	Communes du GPT - Bâtiments et installations		220 800.00
2041632	Ets à caractère adm. - Bâtiments et installations		25 000.00
20421	Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériel		47 500.00
204	Subventions d'équipement versées	1 173 437,68	293 300,00

2111	Terrains nus		37 500.00
2115	Terrains bâtis		106 200.00
21312	Bâtiments scolaires		17 500.00
21318	Autres bâtiments publics		19 400.00
2135	Installations générales, agenc. constructions		5 000.00
2138	Autres constructions		5 200.00
2152	Installations de voirie		600.00
2158	Autres installations, matériel et outil. techniques		9 200.00
21728	Autres agencements et aménagements terrains		35 100.00
2182	Matériel de transport		28 500.00
2183	Matériel de bureau et informatique		12 300.00
2184	Mobilier		5 200.00
2188	Autres immobilisations corporelles		22 500.00
21	Immobilisations corporelles	1 218 500,00	304 200,00
2313	Constructions		906 500.00
238	Avances et acomptes versés		12 500.00
23	Immobilisations en cours	3 676 140,42	919 000,00
45411	Travaux effectués compte de tiers - dépenses		5 000.00
45811	Opérations sous mandat - dépenses		15 000.00
45	Opérations pour compte de tiers	80 000,00	20 000,00
BUDGETS ANNEXES			
Ordures Ménagères			
2135	Installations générales, agenc. constructions		6 900.00
2184	Autres immobilisations		11 400.00
21	Immobilisations corporelles	74 000.39	18 300.00
Maisons de Santé			
2188	Autres immobilisations corporelles		3 300.00
21	Immobilisations corporelles	13 500.00	3 300.00
2313	Constructions		26 100.00
23	Immobilisations en cours	104 688.62	26 100.00
Renouveau Village			
2188	Autres immobilisations corporelles		8 700.00
21	Immobilisations corporelles	34 999.79	8 700.00
Zones Industrielles			
2313	Constructions		25 000.00
238	Avances et acomptes versés		11 000.00
23	Immobilisations en cours	144 110.57	36 000.00

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget et arrête le montant et l'affectation des crédits conformément aux autorisations proposées.

178/17. Tarification de la Redevance Incitative

VU la délibération n°157/17 du 7 novembre 2017 portant validation du règlement de la Redevance Incitative ;

APRES AVIS de la commission en date du 26 octobre 2017 ;

Monsieur le Président propose au conseil de valider, d'une part, les tarifs des pièces de rechange en cas de dégradations et, d'autre part, celui des consommables :

CONTENANCE	PRIX		
	Bacs	Couvercles	Roues
80 litres	24.00 €	5.00 €	4.00 €
140 litres	29.00 €	6.00 €	
180 litres	29.00 €	8.00 €	
660 litres	125.00 €	40.00 €	(sans frein) 17.00 €
			(avec frein) 19.00 €

Entretien et consommables	PRIX
Nettoyage	10.00 €
Badges	4.00 €
Verrous	30.00 €
Sacs rouges résidences secondaires (vendus en rouleaux)	2.00 €

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE les tarifs proposés.

DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

179/17. Attribution des aides directes aux entreprises

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

APRES AVIS de la commission en date du 6 décembre 2017 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir valider les versements d'aides directes aux entreprises dont la liste sera présentée en séance.

Entreprise	Projet	Type d'opération	Coût projet	Aide proposée
MARTIN VUILLEMIN	Coiffure itinérante	Investissement et emploi	5 354,22 €	2 874,00 €
PROXI Dammarie sur Saulx	Achat frigo et caisse enregistreuse	Investissement	9 476,03 €	3 317,00 €
SAS Fab Burger	Création d'une activité commerciale	Investissement et emploi	46 790,15 €	7 500,00 €

PROXI Cousances les Forges	Réaménagement de commerce	Investissement	15 255,45 €	5 340,00 €
Guillaume LUPORSI	Projet d'extension d'entreprise	Investissement et personnel	23 900,00 €	7 500,00 €
Rêve en Bois	Projet acquisition matériel	Acquisition de matériel	15 489,00 €	5 421,00 €
Todaro TP	Projet acquisition matériel	Acquisition de matériel	42 900,00 €	7 500,00 €
Garage Junker	Acquisition matériel pont élevateur	Acquisition	15 989,00 €	5 596,00 €
Auberge d'Héவில்liers	Réhabilitation cuisine et toilettes	Investissement travaux	30 659,64 €	7 500,00 €
TOTAL				52 548,00 €

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

VALIDE les dossiers présentés et arrête le montant du versement d'aides directes aux entreprises à 52 548,00 €.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

180/17. Validation de nouveaux dossiers au titre des fonds de concours

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le CGCT et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du nouveau règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2017 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

VU les délibérations n°100-17 du 4 juillet 2017, n°128-17 du 12 septembre 2017 et n°155-17 du 7 novembre 2017 portant validation des dossiers pour un montant total de **570 783,67 €**;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au fonds de concours, soit au minimum 30% de 1 717 900 € (17 179 habitants x 100 €), est égal à **515 370,00 €** ;

APRES AVIS de la commission en date du 6 décembre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au titre d'une 4^{ème} programmation un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	Intitulé du Projet	Mesure Prog. FDC	Coût projet	Autofin. commune	Montant Sollicité et attribué
AMANTY	Etanchéité des parois de l'égayoir	3.1	11 600.00	5 800.00	5 800.00
AMANTY	Réaménagement de la mairie	3.3	7 209.49	3 604.74	3 604.75
BRAUVILLIERS	Achat et remplacement de chaudières dans 2 logements communaux	3.8	9 262.00	4 633.50	4 633.50
BRAUVILLIERS	Pose d'une clôture au terrain de jeux	3.3	7 523.00	3 761.50	3 761.50
CHASSEY-BEAUPRE	Travaux de voirie chemin du Bois de Saulx	1.1	12 046.50	6 023.25	6 023.25
CHASSEY-BEAUPRE	Aménagement des allées du cimetière communal	3.5	11 700.00	5 850.00	5 850.00
HAIRONVILLE	Réhabilitation salle des fêtes	3.2	624 455.21	314 900.21	157 450.00
LAVINCOURT	Construction d'un auvent en bois sur la salle multifonctions	3.2	23 500.00	11 750.00	11 750.00
LE-BOUCHON/SAULX	Réhabilitation de logement	3.8	7 575.70	3 787.85	3 787.85
LISLE-EN-RIGAUT	Travaux chemin communal	1.1	7 265.00	3 632.50	3 632.50
LISLE-EN-RIGAUT	Réhabilitation réseaux d'eau	1.4	36 257.26	18 128.63	18 128.63
MAULAN	Réaménagement des logements communaux	3.8	4 008.12	2 004.06	2 004.06
MENIL-SUR-SAULX	Travaux sur bâtiment communal des associations	3.1	7 371.00	3 685.50	3 685.50
SAINT-JOIRE	Aménagement urbanistique	4.1	10 596.75	5 298.38	5 298.37
SAINT-JOIRE	Deuxième phase de travaux d'aménagement d'aire de jeux	3.3	14 271.20	7 136.60	7 135.60
SAINT-JOIRE	Réaménagement de la mairie et de la salle polyvalente	3.2	8 432.50	4 216.25	4 216.25
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Aménagement aire de jeux tout-petits	3.3	8 890.00	4 445.00	4 445.00
VILLE-SUR-SAULX	Embellissement du cimetière et restauration du calvaire	3.5	4 236.00	2 118.00	2 118.00
BAUDIGNECOURT	Aire de jeux et parcours de santé	3.3	18 952.44	9 476.44	9 476.00
HOUDELAINCOURT	Réhabilitation de logements communaux	3.8	20 662.58	10 331.58	10 331.00
VOUTHON BAS	Réfection du plancher de l'église	3.1	4 664.00	2 332.00	2 332.00
Montant 4 ^{ème} programmation 2017					275 463.76
Montant programmations 1 à 3-2017					570 783.67
TOTAL ACCOMPAGNEMENT COMMUNES DU TERRITOIRE 2017					846 247.43

VALIDE le solde de l'enveloppe au titre de la mesure 6.10 pour les projets d'investissements communautaires suivants :

INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES	MONTANT en € HT		
	Projet	Financeurs Autres	GIP 6.10
Chaudière adoucisseur gymnase Ancerville	12 450.00		9 960.00
Ecurey DRAC toitures voutes	50 927.33	10 185.47	30 556.39
MARPA matériels de cuisine	9 675.25		7 740.20
Travaux de gestion des eaux pluviales Ecurey	9 138.56		7 310.85
Mise aux normes des conteneurs huiles usagées déchetteries	7 390.00		5 912.00
Ortiethèque Ecurey accueil du public et mise en valeur du projet	49 000.00		39 200.00
Jeux micro-crèche de Ménil sur Saulx	11 304.20		9 043.36
Aire de jeux et pique-nique Ecurey	17 395.00		13 916.00
Voirie	771 403.50		617 122.80
Sous-total programmation au 12/12/2017			740 761.60
Sous-total programmations antérieures			120 156.07
Equipements bureautique et informatique écoles <i>Annule et remplace dossier 121-17 du 12 sept. 2017</i>	6 140.00		4 912.00
TOTAL PROGRAMMATION CCPM 2017			865 829.67

ARRETE le montant de l'enveloppe octroyée à la Communauté de Communes à **1 712 077.10 €** au titre de l'année 2017.

DONNE tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

181/17. Organisation des rythmes scolaires rentrée 2017/2018

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT que depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4.5 jours ;

CONSIDERANT que l'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Région d'organiser rapidement les transports pour la rentrée scolaire 2017/2018 ;

CONSIDERANT à ce jour que le résultat de la consultation, auprès des parents et des conseils d'écoles, sur l'organisation de la semaine scolaire n'est pas connu ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE de surseoir à toute décision pour manque d'éléments.

182/17. Dénomination de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx

CONSIDERANT l'ouverture prochaine de la micro-crèche de Ménil sur-Saulx et la réflexion menée sur la dénomination de cet établissement au sein de la commission Petite Enfance ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette démarche est de tendre vers une appropriation et une identification plus forte eu égard aux structures déjà existantes à Ancerville, Brillon-en-Barrois et Cousances-les-Forges ;

Monsieur le Président propose de conserver la dénomination de « **Ô comme 3 pommes** » pour tous les équipements du territoire.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ADOPTE le nom de « **Ô comme 3 pommes** ».

183/17. Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 26 de la Loi du 4 février 1995 et le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 portant élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;

CONSIDERANT que ce schéma prévoit :

- pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services
- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions
- un plan de développement de la mutualisation des services au public ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du SDAASP est prévue pour une durée de 6 ans (2018-2023) ;

Monsieur le Président présente le projet au conseil communautaire et indique qu'un comité de pilotage, co-animé par le Département et la Préfecture se mobilisera pour évaluer le degré et les modalités de mise en œuvre des 6 chantiers et 16 actions prioritaires prévues et pour chacun des 6 chantiers, un comité technique chargé d'animer la mise en œuvre des actions lui revenant sera constitué.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de la Meuse.

INFORMATIONS DIVERSES

LOGO

Objectifs généraux attendus avec cette nouvelle identité visuelle :

- Renforcer la visibilité et l'attractivité de la Collectivité à l'échelle départementale/régionale.
- Développer le sentiment d'appartenance des administrés et acteurs du territoire.
- Uniformiser la communication de la Collectivité auprès de ses partenaires et des administrés.

Objectifs de communication :

- Notoriété : faire connaître la Communauté de Communes et ses missions.
- Image : un lieu novateur, dynamique, ouvert et convivial.
- Evènement : créer un événement fédérateur lors du lancement du nouveau logo.

Organisation du portage des repas pour les personnes âgées du secteur de Montiers-sur-Saulx

L'organisation du portage des repas pour les personnes âgées du secteur de Montiers-sur-Saulx va évoluer suite à la décision de la MARPA d'arrêter de produire ces repas.

Avec le soutien des ILCG d'Ancerville et de Gondrecourt-le-Château, le service continuera d'être assuré pour l'ensemble des communes du secteur.

Vœux du Président :

Jeudi 25 janvier 2018 à 18h30 à Montiers-sur-Saulx

Prochaines réunions :

Bureau : **mardi 16 janvier 2018** à 18h30 à Ecurey

Conseil : **mardi 30 janvier 2018** à 19h00 à Montiers-sur-Saulx

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22h30

Le secrétaire de séance :

Sébastien LEGRAND.